



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Bulle d'Oc Janvier 2023

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRENEES

Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

Publication des textes réglementaires relatifs à la tarification des risques professionnels

Gouvernance de la Branche AT /MP : le point sur les négociations en cours

Sécurité sociale

LOI n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (1) JO, du 24 /12/22

Les mesures phares de la LFSS 2023

1) Renforcer le virage préventif

- Proposer des rendez-vous de prévention aux âges clés (20-25 ans, 40-45 ans et 60-65 ans)
- Faciliter l'accès à la contraception d'urgence pour les femmes majeures
- Simplifier l'accès à la vaccination en multipliant les opportunités vaccinales

2) Améliorer l'accès à la santé

- Renover la vie conventionnelle
- Simplifier et renforcer la coordination de l'installation des professionnels de santé

3) Mieux financer les modes d'accueil du jeune enfant

- Répondre aux besoins des familles monoparentales pour les enfants de plus de 6 ans
- Diminuer le coût du recours à une assistante maternelle pour les parents

4) Construire la société du bien vieillir chez soi

- Ajouter deux heures de vie sociale par semaine dans les plans d'aide aux personnes âgées en perte d'autonomie
- Financer des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées en situation de handicap

Parmi les mesures relatives aux cotisations sociales, la LFSS pour 2023 prévoit :

- **l'ajustement de la déduction forfaitaire spécifique de cotisations sociales patronales des entreprises de 20 à 249 salariés** mise en place par la loi Pouvoir d'achat du 16 août 2022, qui sera imputable sur les cotisations dues au titre de l'ensemble de la rémunération (et non seulement sur les cotisations dues au titre de la majoration de l'heure supplémentaire) et qui pourra être appliquée lors du rachat de jours de RTT ;
- **la possibilité pour l'agent chargé du contrôle Urssaf d'utiliser les informations** obtenues dans le cadre du contrôle d'une **autre entité** du même groupe ;
- **la modification des sanctions du travail dissimulé** applicables au donneur d'ordre (réduction de dix points du taux des majorations de redressement en cas de règlement rapide et réduction du plafond d'annulation des réductions ou exonérations de cotisations en cas de premier manquement depuis cinq ans) ;
- **le report du transfert du recouvrement de cotisations Agirc-Arrco** aux Urssaf, qui entrera finalement en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Sécurité sociale

En matière de prestations sociales, la LFSS pour 2023 prévoit notamment :

- **la prolongation du dispositif d'arrêts de travail dérogatoires** en cas de test Covid positif jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **la généralisation progressive de la subrogation des IJ** (indemnités journalières) maternité et paternité ;
- **la simplification de l'accès à la C2S** (complémentaire santé solidaire) pour les jeunes et les personnes âgées.

Enfin, le texte comporte un important volet « lutte contre les abus et les fraudes », avec notamment

- **le durcissement des conditions d'indemnisation d'arrêts de travail prescrits en téléconsultation**, qui ne donneront lieu au versement d'IJ qu'à la condition que l'incapacité physique ait été constatée par le médecin traitant ou un médecin ayant déjà reçu l'assuré en consultation depuis moins d'un an ;
- la majoration de 10 % du remboursement des sommes versées à tort en cas de fraude ;
- le conditionnement du versement des prestations sociales à la détention d'un compte bancaire situé en France ou en zone Sepa.

[Télécharger le dossier de presse du PLFSS pour 2023](#)

Consulter le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 [sur le site de l'Assemblée nationale](#)
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15965>

Loi santé au travail

Financement des SPST - Loi Santé au travail

Décret n° 2022-1749 du 30 décembre 2022 relatif au financement des services de prévention et de santé au travail interentreprises. JO du 31/12/2022,

À compter du 1er janvier 2025, le montant des cotisations versées par les employeurs à leur service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ne pourra, sauf exceptions, être inférieur à 80 % ou supérieur à 120 % du coût moyen national de l'ensemble socle de services, fixé annuellement par arrêté. Une précision du décret du 30 décembre 2022, pris en application de la loi Santé au travail du 2 août 2021.

Passeport de prévention

Décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de mise en œuvre du passeport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur. JO du 30/12/2022

Il est publié le décret relatif à l'approbation de la délibération du comité national de prévention et de santé au travail du conseil d'orientation des conditions de travail fixant les modalités de **mise en œuvre du passeport de prévention** et de sa mise à la disposition de l'employeur.

Censé entrer en vigueur en octobre dernier, le passeport de prévention devrait être opérationnel a minima en avril 2023.

Un arrêté est attendu sur le sujet.

Formation des infirmiers de santé au travail

Décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des infirmiers de santé au travail, JO du 28/12/2022

Il est publié un décret relatif à la **formation spécifique des infirmiers de santé autravail**. Les infirmiers de santé au travail doivent disposer d'une formation spécifique, dans des conditions renforcées par la loi Santé au travail du 02.08.2021. Ce décret en précise les modalités, qui s'appliqueront à compter du 31.03.2023 et seront complétées par un prochain arrêté.

Le quotidien cite les services de prévention des caisses de sécurité sociale.

Tarification

Les taux collectifs de cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) et les taux des majorations forfaitaires applicables pour calculer le taux net en 2023 sont fixés par plusieurs arrêtés du 26.12.2022

[Arrêté du 26 décembre 2022](#) fixant le montant des majorations prévues à l'article D.242-6-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023. JO du 28/12/2022

[Arrêté du 26 décembre 2022](#) relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2023. JO du 28/12/2022,

[Arrêté du 26 décembre 2022](#) relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les exploitations minières et assimilées pour l'année 2023 JO du 26/12/2022

[Arrêté du 20 décembre 2022](#) portant fixation au titre de l'année 2023 des taux de cotisations dues au régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la part des cotisations affectées à chaque catégorie de dépenses de ce régime, JO du 24/12/2022,

[Décret n° 2022-1644 du 23 décembre 2022](#) modifiant le décret n° 2017-337 du 14 mars 2017 modifiant les règles de tarification au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles du régime général. JO du 24/12/22

Un décret du 23 décembre 2022 reporte à nouveau d'un an la date d'entrée en vigueur de la majoration forfaitaire du taux de cotisation AT-MP applicable aux entreprises d'au moins dix salariés relevant de la tarification collective et qui enregistrent au moins un accident du travail avec arrêt par an pendant trois années consécutives. Celle-ci ne s'appliquera ainsi qu'aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2024.

Recours des caisses contre les tiers responsables des lésions d'un assuré - AT-MP

[Arrêté du 15 décembre 2022](#) relatif aux montants minimal et maximal de l'indemnité forfaitaire de gestion prévue aux articles L. 376-1 et L. 454-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023. JO du 31/12/2022

Il est publié un arrêté relatif aux montants minimal et maximal de l'indemnité forfaitaire de gestion prévue aux articles L. 376-1 et L. 454-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2023.

Travailleurs handicapés

[Décret no 2022-1561 du 13 décembre 2022](#) relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail. JO, 14/12/2022

Ce texte précise toute une série de droits sociaux individuels et collectifs dont peuvent bénéficier les travailleurs porteurs de handicap accueillis en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) : report des congés payés annuels en cas d'absence due à un congé de maternité ou à un arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle ; attribution d'une série de congés pour événements familiaux ; bénéfice des congés et autorisations d'absence prévues par le Code du travail (notamment autorisation d'absence pour examens médicaux liés à la grossesse, congé maternité, congé de formation syndicale), création dans chaque ESAT d'une instance paritaire chargée d'émettre des avis et de formuler des propositions sur la qualité de vie au travail, l'hygiène et la sécurité ainsi que sur l'évaluation des risques professionnels... Le texte prévoit par ailleurs et dans certaines conditions, la possibilité, pour le travailleur handicapé orienté vers un ESAT d'exercer, simultanément et à temps partiel, une activité au sein de cet établissement et une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail.

Focus juridique

Le registre des accidents du travail bénins : quelles obligations ? INRS, 15/12/22

Tous les accidents survenant dans le cadre du travail ne donnent pas nécessairement lieu à des soins médicaux ou à un arrêt de travail. Ces accidents, a priori sans gravité, sont couramment qualifiés de « bénins ». Signaler ces accidents dans un registre prévu à cet effet permet aux salariés de conserver leurs droits en cas d'aggravation de leur état après l'accident. En outre, ce registre présente l'avantage d'informer l'employeur des risques qu'il est nécessaire de traiter avant qu'un accident plus grave ne survienne.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-registre-accidents-travail-benins.html>

La formation au risque d'incendie : quelles obligations pour l'employeur ? INRS, 15/12/22

L'information et la formation des salariés font partie intégrante de la démarche de prévention du risque d'incendie sur le lieu de travail. Elles relèvent de la responsabilité de l'employeur. Le point dans ce focus juridique

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-formation-risque-incendie-obligations-pour-employeur.html>

Gouvernance de la branche AT-MP - COG AT-MP 2023-2027

Liaisons sociales signale que dans un communiqué commun publié le 08.12.2022, les partenaires sociaux ont dévoilé le contenu du document de diagnostic partagé, établi le 01.12.2022 à l'issue des discussions relatives au fonctionnement de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).

Les partenaires sociaux ont en outre adressé une lettre d'intention commune le 07.12.2022 aux ministres de la Santé et de la Prévention d'une part, du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion d'autre part, **demandant à décaler, à la fin du premier trimestre 2023, la signature de la prochaine convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche AT-MP, actuellement en préparation.**

Trois thèmes de négociation

À l'issue de la phase de diagnostic, les partenaires sociaux se sont entendus sur le périmètre de la négociation. Trois thèmes seront à l'ordre du jour, sous-tendus par la question du financement.

- **La prévention des risques professionnels** constitue l'objectif prioritaire de la négociation. Il s'agira de définir les grandes orientations de la politique de prévention, en particulier la prévention primaire. Les partenaires sociaux souhaitent notamment un renforcement des moyens humains et financiers. Selon le diagnostic, plusieurs insuffisances ont été constatées, dont le manque d'accompagnement des petites entreprises et des branches professionnelles et le manque de sollicitation des comités techniques nationaux (CTN) et des comités techniques régionaux (CTR). En outre, si les incitations financières pour les TPE-PME sont reconnues pour être un levier particulièrement fort pour inciter et accompagner les entreprises dans un processus de prévention, les partenaires sociaux regrettent de ne pas disposer d'éléments d'appréciation qualitative sur les effets collectifs et dans la durée des actions gérées par la branche.

- Concernant la **réparation des AT-MP**, des évolutions pour rendre le système plus équitable et accessible aux victimes d'AT-MP sont nécessaires. Les partenaires sociaux estiment notamment que le système est trop axé sur la réparation et n'intègre pas suffisamment de mesures de maintien dans l'emploi. Ils pointent également la difficulté des victimes à accéder au droit à l'indemnisation, ce qui conduit notamment à une sous-déclaration et à une sous-reconnaissance des sinistres.

- Enfin, une évolution de la **gouvernance de la branche** est unanimement réclamée, devant le constat d'une autonomie de décisions en demi-teinte : moyens financiers diminués, manque de visibilité et de marges de manœuvre sur les moyens humains ou le budget alloué à la prévention.

Les partenaires sociaux souhaitent en outre réaffirmer les prérogatives qui sont les leurs quant aux transferts et subventions vers d'autres branches de la Sécurité sociale, actuellement décidés dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale « sans aucune discussion préalable avec la gouvernance de la branche AT-MP ».

Un calendrier de négociation serré

Les partenaires sociaux ont d'ores et déjà fixé le calendrier de leurs réunions : le **13 décembre**, le **17 janvier**, les **2 et 17 février 2023**, avec pour objectif d'aboutir à la conclusion d'un accord à cette dernière échéance. Les trois thèmes devraient être abordés de front.

Consensus sur l'état des lieux de la branche AT/MP

« Le diagnostic des partenaires sociaux a dégagé plusieurs constats consensuels », résumés par leur communiqué commun du 8 décembre :

- un attachement au compromis historique qui fonde la branche AT-MP (réparation forfaitaire/présomption d'origine professionnelle/immunité civile de l'employeur) ;
- des moyens dédiés à la prévention insuffisants, et des indicateurs pertinents sur la sinistralité des entreprises à mieux définir ;
- des processus de reconnaissance des maladies professionnelles peu compréhensibles et parfois peu accessibles, des situations de réparation insuffisantes qui peuvent fragiliser le fondement d'un système portant la promesse d'une juste réparation ;
- un rôle des partenaires sociaux dans le pilotage de la branche insatisfaisant.

Des trophées BTP pour une sécurité maximum sur les chantiers

Dans le cadre de son programme Risques Chutes Pros BTP, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a récompensé cinq opérations de construction exemplaires en matière de prévention des risques.

Les lauréats ont su mettre en place les mesures de prévention dès la phase de conception. La prévention a ainsi été intégrée dans les marchés des entreprises puis déployée sur le chantier.

Liste des lauréats et témoignages

Les témoignages des lauréats sont à retrouver sur le site Améli et dans deux webinaires intitulés " les clefs pour améliorer la prévention des risques sur les opérations de construction ". Ils y expliquent les leviers mis en œuvre sur leurs opérations ainsi que les nombreux bénéfices perçus dans la gestion de leur activité

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/des-trophees-btp-pour-une-securite-maximum-sur-les-chantiers>



Le nouveau Focus d'EUROGIP est consacré au droit communautaire en matière de santé-sécurité au travail (SST).

Après un bref historique, le document fait le point sur :

- la procédure d'adoption des actes législatifs contraignants en matière de SST, dont la directive qui est l'instrument privilégié de l'harmonisation des dispositions SST,
- la Directive-cadre de 1989 et les directives particulières prises en application de celle-ci,
- les autres textes communautaires présentant un intérêt pour la SST,
- les actes en cours d'élaboration ou en préparation, dont les règlements IA et Machines ou les directives "plateformes" et peut-être "télétravail".

Lire le [Focus d'EUROGIP sur le droit communautaire en matière de santé-sécurité au travail](#)



Le droit communautaire en matière de santé-sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail (SST) est un domaine dans lequel l'Union européenne a eu le plus grand impact, notamment à partir de l'Acte Unique européen de 1987.

En juin 1989, l'adoption de la directive 89/391/CEE, dite Directive-cadre, définit ainsi les grands principes visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le lieu de travail. Elle sera accompagnée d'autres directives axées sur des aspects spécifiques, les directives particulières. L'ensemble, qui a été modifié et codifié depuis, constitue le fondement de la législation européenne dans le domaine de la SST.

Après un bref historique, le présent Focus fait le point sur : la procédure d'adoption des actes législatifs contraignants en matière de SST, la directive qui est l'instrument privilégié de l'harmonisation des dispositions SST, la Directive-cadre de 1989 ainsi que les directives particulières prises en application de celle-ci, les autres textes communautaires présentant un intérêt pour la SST et enfin les actes en cours d'élaboration ou en préparation.

Carsat Midi-Pyrénées

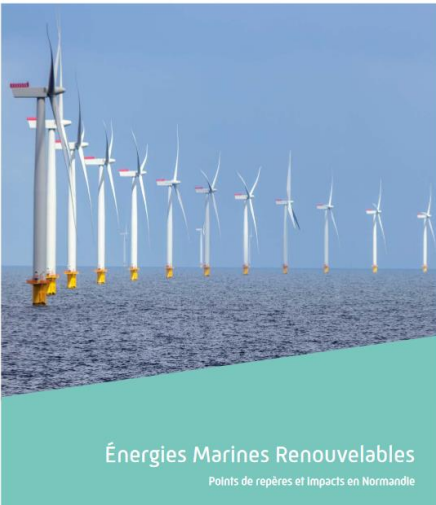
Trophées Écomobilité Tisséo **Haute-Garonne – La 11ème cérémonie des Trophées** **Ecomobilité dévoile son palmarès.** *La Semaine des* *Pyrénées, 03/12/2022*

Jeudi 1er décembre 2022, Jean-Michel Lattes, Président de Tisséo Collectivités, a dévoilé le palmarès des Trophées Ecomobilité 2022. Cette année, la 11ème édition des Trophées Ecomobilité a récompensé les démarches de Plan de mobilité employeur qui se distinguent par leur excellence, leur esprit d'innovation ou encore leur volonté d'agir, à travers 3 catégories distinctes : un prix management de la mobilité, un prix objectif zéro carbone et un prix coup de pouce.

La Carsat était membre du jury aux côtés de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Toulouse (CCIT), de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), de l'agence régionale Energie Climat Occitanie, Accélérateur de la transition énergétique (AREC) de Tisséo Collectivités.

[Consulter le document en ligne](#)

Carsat Normandie



Brochure- Énergies Marines Renouvelables/ Points de repères et impacts en Normandie

https://www.carsat-normandie.fr/files/live/sites/carsat-normandie/files/pdf/pdf_entreprises/Brochure-energies_marines_renouvelables.pdf?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=NPI%20Novembre/D%C3%A9cembre%202022

Carsat Bretagne



Fiche Intervention dans les combles – Faux-plafonds en panneaux sandwichs

https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/rp124fauxplafonds.pdf?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=NPI%20Novembre/D%C3%A9cembre%202022

Carsat Normandie



Prévention des risques routiers dans le secteur du transport routier de marchandises

https://www.carsat-bfc.fr/sites/product/files/2022-04/Brochure_Risques_Routiers_mars2022_web.pdf

Carsat Pays de Loire



Pour sensibiliser à la prise en compte du risque amiante et aux principes de la décontamination, l'Amebat - Service de Santé au Travail du BTP, la Carsat, la Dreets et l'OPPBT des Pays de la Loire ont réalisé une [affiche à destination des apprentis, des travailleurs et des employeurs du BTP](#)

[Publication d'un guide : Organiser une intervention sous-section 4](#) – Carsat Pays de la Loire et Dreets des Pays de la Loire

Une vidéo d'aide, pour renseigner l'outil dématérialisé, [est accessible ICI](#).

[Récit d'accident : seconde transformation du bois – Happé par une scie multilames](#)

Une nouvelle page a été créée sur le site de la Carsat Pays de Loire sur la filière papier-carton : [Filière papier-carton en Pays de la Loire](#)

[Vidéo : Démarche TMS pros : Retour d'expérience chez Williamson Transports](#)

[Vidéo Présentation du Laboratoire Interrégional de Chimie de l'Ouest \(LICO\)](#)

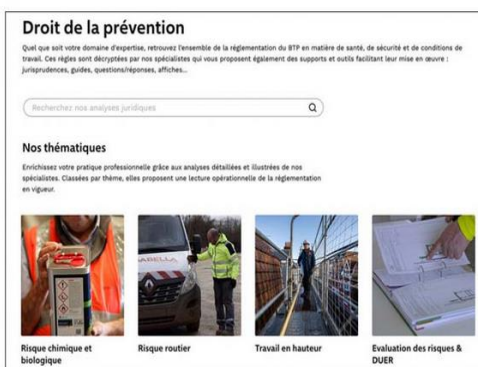
Carsat Alsace Moselle

Des casques de réalité virtuelle pour prévenir les accidents du travail. *France info, 16.01.23*

Pierre-Yves Adam, ingénieur conseil à la Carsat Alsace-Moselle, a eu l'idée d'utiliser des casques 3D pour prévenir les accidents du travail. L'idée a été transformée en application par une entreprise alsacienne spécialisée dans la réalité virtuelle. Le nouvel outil permet des formations adaptées à la grande distribution.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/alsace/grande-distribution-des-casques-de-realite-virtuelle-pour-prevenir-les-accidents-du-travail-2694454.html>

OPPBTP



Droit de la prévention
Quel que soit votre domaine d'expertise, retrouvez l'ensemble de la réglementation du BTP en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ces règles sont décryptées par nos spécialistes qui vous proposent également des supports et outils facilitant leur mise en œuvre : jurisprudences, guides, questionnaires, affiches...

Recherchez nos analyses juridiques

Nos thématiques
Enrichissez votre pratique professionnelle grâce aux analyses détaillées et illustrées de nos spécialistes. Classées par thème, elles proposent une lecture opérationnelle de la réglementation en vigueur.

Risque chimique et biologique Risque routier Travail en hauteur Evaluation des risques & DUER

OPPBTP : un nouveau portail en ligne sur la réglementation

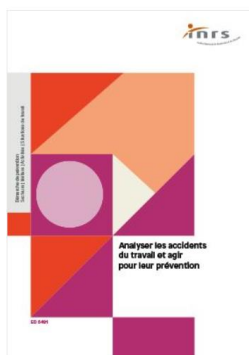
L'OPPBTP a mis en place sur son site internet un espace dédié à la réglementation applicable en santé sécurité et conditions de travail

https://www.preventionbtp.fr/actualites/reglementation/la-reglementation-pour-les-entreprises-decryptee-dans-un-nouvel-outil-en-ligne_c37yHMBjqaosBcicuTbz3U



ED 6483 : La fiche de données de sécurité. INRS, décembre 2022

Cette brochure s'adresse aux lecteurs des fiches de données de sécurité de substances ou de mélanges destinés au marché français. Elle leur permet de se familiariser avec les différentes exigences réglementaires.



ED 6481 : Analyser les accidents du travail et agir pour leur prévention. INRS, décembre 2022

Cette brochure a pour objectif de guider l'employeur de façon pratique tout au long des différentes étapes de la démarche d'analyse d'un accident du travail. Elle rappelle les actions à réaliser et propose en annexe un support pratique pour le recueil immédiat des informations relatives à l'accident.



ED 6315 : Acquisition et intégration d'un exosquelette en entreprise-Guide pour les préventeurs. INRS, décembre 2022

Ce guide, destiné aux préventeurs, permet à l'entreprise d'appréhender les nombreuses questions posées par l'intégration d'un exosquelette. Il propose une démarche allant de la définition du besoin d'assistance physique jusqu'à son intégration en situation réelle de travail.



ED 4473 TutoPrév' Accueil - Métiers de bouche, INRS, 15/12/22

Ce document fait partie d'une collection intitulée « TutoPrév' », centrée sur une approche des risques professionnels par les situations de travail. Cette collection est déclinée par secteur d'activité ou par métier.



ED 6495 Les risques biologiques. INRS, décembre 2022

Les risques biologiques concernent de multiples activités : les métiers de la santé, de l'agroalimentaire, de l'environnement... Des mesures de prévention existent et permettent d'éviter ou de réduire ce risque. L'objectif de cette collection est de vous donner les clés pour construire une démarche de prévention



TJ24 : aide mémoire juridique : les risques biologiques. INRS, décembre 2022

Cet aide-mémoire présente les principales dispositions réglementaires concernant la protection des travailleurs exposés à des agents biologiques. Il détaille les activités professionnelles et les travailleurs concernés, puis expose la démarche de prévention, dont l'élément fondamental est l'évaluation des risques. Sont notamment spécifiées les mesures de prévention applicables aux activités exposant à des agents biologiques (mesures de réduction des risques, formation à la sécurité, fourniture d'équipements de protection individuelle, mesures d'hygiène des travailleurs...) et les règles de suivi de l'état de santé des travailleurs.



ED 6096 : Création de lieux de travail et prévention-10 points clés pour un projet réussi. Mise à jour, INRS, décembre 2022

Ce document a pour objectif d'aider les maîtres d'ouvrage occasionnels à intégrer les fondamentaux en matière de santé et de sécurité au travail dans leur projet.



AK 891



AK 890



AK 892



AK 880



AD 883



AK 882

Santé au travail - AT-MP - Rapport Cour des comptes

La santé au travail est un enjeu majeur, avec chaque année, près d'un million d'accidents du travail comptabilisés, dont plusieurs centaines d'accidents mortels, et près de 50 000 nouvelles reconnaissances de maladies professionnelles.

La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure les politiques publiques de prévention en santé et sécurité au travail réussissent à créer un contexte favorable à la prise en compte, par les entreprises, de l'enjeu que représente la santé de leurs salariés.

Un des constats de la Cour, dans ce rapport publié le 20.12.2022, est que les pouvoirs publics et les entreprises ne prennent pas assez en considération le sort des personnes abîmées par leur activité professionnelle.

Cour des comptes, Les politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises ", décembre 2022

- [Ouvrir le rapport](#)
- [Ouvrir la synthèse](#)

La Cour des comptes estime que le C2P n'est pas à la hauteur des objectifs assignés. *Dictionnaire permanent sécurité et conditions de travail, 05/01/23*

Dans un rapport consacré aux politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises, la Cour des comptes pointe les faiblesses du compte professionnel de prévention.

Dans un [rapport de décembre 2022](#) la Cour des comptes fait le bilan du compte professionnel de prévention (C2P).

Elle considère qu'avec le passage du C3P au C2P et la suppression de la cotisation patronale spécifique, le compte professionnel de prévention n'a qu'un effet réduit, sans impact sur la prévention, et donc n'atteint pas les objectifs qui lui étaient assignés.

Les changements opérés

D'une part, le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), critiqué pour sa trop grande complexité, a cédé sa place le 1er octobre 2017 au compte professionnel de prévention (C2P), jugé plus simple. Quatre facteurs de risques (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux), qui étaient jugés comme les plus difficiles à évaluer, ont été retirés du dispositif, ce qui a considérablement simplifié la déclaration annuelle des expositions de l'employeur. Reste les facteurs de risques suivants : activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes et travail répétitif.

D'autre part, les cotisations patronales destinées au financement du C2P ont été supprimées depuis le 1er janvier 2018. Le financement du dispositif a été transféré à la branche accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) du régime général de la sécurité sociale.

Des écarts importants

De plus, la Cour des comptes constate des écarts importants entre le nombre de salariés déclarés exposés aux facteurs de risques et ceux potentiellement exposés selon la Dares.

	Salariés déclarés exposés en 2016-2017	Salariés potentiellement exposés selon la Dares en 2016-2017
Tous risques confondus	759 050	2 920 000
Travail de nuit	256 050	486 000
Travail en équipes alternantes	220 750	441 000
Travail répétitif	90 900	320 000
Bruit	74 550	680 000
Températures extrêmes	37 200	228 000

Elle estime que "l'ampleur des écarts, au moins en ce qui concerne certains critères, montre une appropriation très en deçà des objectifs du dispositif par les employeurs concernés, malgré l'absence de coût pour ces derniers, rendant nécessaire la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de contrôle".

La Cour des comptes pointe également :

- les données d'exposition déclarée en 2019 qui restent proches de celles de 2017 ;
- le faible nombre d'utilisations du compte, 4 598 depuis le début du dispositif ;
- la limitation des comptes à 100 points qui rend possible un départ en retraite anticipé de deux ans au maximum ou une activité à mi-temps sans perte de salaire pendant trois ans (sous réserve d'un accord avec l'employeur).

La Dares publie une étude sur le télétravail dans les TPE *Dares résultats n°65* - Dares, 19 décembre 2022, Loïc Vinet

Fin 2021, près de 19% des salariés des TPE du secteur privé non agricole travaillaient dans une entreprise ayant mis en place le télétravail. 11% ont télétravaillé au moins un jour en décembre 2021. Cette proportion est de 16,4% dans les entreprises comptant un seul salarié, où le télétravail est plus soutenu avec 27,5% de télétravailleurs cinq jours par semaine.

Le télétravail dans les TPE a majoritairement été mis en place en 2020. Selon les auteurs de l'étude, il dépend fortement du secteur d'activité de l'entreprise. L'absence de mise en place du télétravail est majoritairement due à la nécessité d'effectuer certaines tâches sur site. Ainsi, le commerce, les transports et l'hébergement-restauration, qui emploient 37,3% des salariés des TPE, sont les principaux secteurs les moins télétravaillables (7,4% de leurs salariés exercent dans ces entreprises autorisant le travail à distance). Dans les secteurs où le télétravail est le plus présent, les entreprises identifient deux autres motifs de non-recours à ce dispositif : une préférence des salariés pour le travail sur site et des conditions techniques insuffisantes (équipement, sécurité, connexion, etc.).

➤ [Quel recours au télétravail dans les TPE ?](#) |

Quels sont les salariés les plus touchés par les accidents du travail en 2019 ? *Dares Analyses N°53, 2 novembre 2022*

En 2019, sur le champ des salariés affiliés au régime général ou à la mutualité sociale agricole, ainsi que des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière, 783 600 accidents du travail avec au moins un jour d'arrêt sont comptabilisés en France.

Cela représente 20,4 accidents par million d'heures rémunérées. 39 650 accidents du travail donnent lieu à la reconnaissance d'une incapacité permanente et 790 sont mortels. Le risque d'accident du travail grave est plus élevé dans la construction, l'agriculture, les industries extractives, le travail du bois, le transport et l'entreposage. La fréquence et la gravité des accidents du travail sont particulièrement importantes dans les activités de gros œuvre, de couverture et de charpente, ainsi que dans la manutention de marchandises ou de bagages.

Pour les salariés âgés, les accidents sont moins fréquents, mais plus graves que pour les jeunes. Les accidents graves et mortels touchent davantage les ouvriers. À catégorie socioprofessionnelle identique, ils sont plus répandus chez les hommes que chez les femmes.

En dépit du processus d'harmonisation du décompte des accidents du travail au niveau européen, les données ne sont pas totalement comparables entre pays, compte tenu des spécificités nationales des systèmes d'assurance et des cadres de reconnaissance. Dans le cas de la France, ces deux facteurs conduisent à retenir une vision relativement étendue du phénomène.

➤ [Consulter l'étude](#)

Lancement des Assises du travail - CNR

Le 2 décembre 2022, Olivier Dussopt a lancé, dans le cadre du Conseil national de la refondation, les **Assises du travail**. Il s'agit d'une grande consultation publique sur le sens du travail.

Trois thèmes structureront les travaux des Assises :

- Le rapport au travail
- La santé et la qualité de vie au travail
- La démocratie au travail.

Ses résultats sont attendus en février
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, " Conseil national de la refondation : Assises du Travail ", Dossier de presse du 02.12.2022

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/conseil-national-de-la-refondation-assises-du-travail>

Violences sexistes et sexuelles au travail : l'Ugict-CGT propose un générateur d'enquête en ligne. Actuel HSE, 30/11/22

Le syndicat CGT des agents de maîtrise et cadres propose sur son site "un générateur d'enquête en ligne sur les violences sexistes, sexuelles et lgbtphobes au travail". Le générateur fonctionne à partir d'une enquête type qui est clonée en fonction de la situation de l'entreprise et le nombre de réponses attendues. Les syndicats qui décident d'utiliser ce générateur peuvent ensuite modifier, ajouter ou supprimer des questions ou réponses en fonction de leurs besoins. Ces questions/réponses ont été conçus par des experts, avec l'appui de professionnels de la statistique publique syndiqués à la CGT. L'enquête type est construite autour de cinq axes : les violences dans l'environnement de travail, les violences dont les répondants ont été témoins ou informés, violences subies, la place dans l'organisation du travail, les moyens d'agir.

Les partenaires sociaux proposent des pistes d'amélioration du système de formation. Liaisons sociales Quotidien - L'actualité, N° 18687, 7 décembre 2022

Instaurer un crédit d'impôt pour les entreprises abondant le compte personnel de formation (CPF) de leurs salariés et un autre pour les salariés participant au financement de leur reconversion, créer un outil numérique d'aide à la construction des plans de développement des compétences, recentrer les financements du CPF sur les enjeux professionnels

Zoom sur les AT

Le gouvernement veut faire baisser le nombre d'AT mortels. 20 Minutes, 06/12/22

Objectif Le ministre du Travail Olivier Dussopt a affirmé mardi vouloir réduire « de manière significative et durable » le nombre d'accidents du travail mortels, qui reste supérieur depuis 2010 à « un plancher de verre » de 600 décès par an.

<https://www.20minutes.fr/societe/4013642-20221206-accidents-travail-gouvernement-veut-faire-baisser-nombre-morts-maniere-significative>

Y-a-t-il une sous-déclaration d'accident du travail chez Amazon. Le Monde, 07/12/22

Amazon contesterait 70 % de ses accidents du travail, selon la secrétaire du comité social et économique (CSE), élue Force ouvrière, sur le site d'Amazon de Brétigny-sur-Orge.

https://www.lemonde.fr/emploi/article/2022/12/07/peut-on-parler-de-sous-declaration-d-accident-du-travail-chez-amazon_6153419_1698637.html

Pourquoi les benzodiazépines augmentent le risque d'accidents du travail ? Actuel HSE 05/12/22

Un chercheur s'est demandé si la prise de somnifères ou d'anxiolytiques augmentait le risque d'accidents du travail et les résultats l'étude confirment l'intérêt de limiter leur consommation dans le temps.

Pourquoi des salariés ne déclarent pas tous les AT ? *Le Monde, 11/01/23*

Une partie non négligeable des problèmes de santé au travail passe sous les radars du fait de stratégies de contournement chez les salariés : manque d'information, peur de perdre son emploi, peur des conséquences, en matière d'image auprès de ses collègues ou de ses supérieurs

La commission d'évaluation de la sous-déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles, présidée par un magistrat de la Cour des comptes, a estimé dans son rapport 2021 que près de la moitié des accidents du travail n'étaient pas déclarés dans le secteur privé, du fait de dysfonctionnements de l'Assurance-maladie, et parfois à cause des stratégies de camouflage par les employeurs.

Elle relève aussi un déficit d'information des salariés sur la santé et la sécurité au travail, et pas seulement dans les très petites entreprises. Par manque de culture de prévention dans leur entreprise, de nombreux salariés ne sont pas au courant des risques auxquels ils sont exposés, ou ignorent que toute lésion survenue dans le cadre du travail est un accident du travail qui doit être déclaré à l'employeur sous vingt-quatre heures.

Challenge « 100 minutes pour la vie » : sensibilisation des apprentis et étudiants du BTP aux enjeux

L'OPPBTP a récemment lancé la troisième édition de son challenge national « 100 minutes pour la vie ».

A destination des futurs professionnels (apprentis, étudiants) du secteur du BTP, cette opération de sensibilisation aux enjeux de santé et sécurité au travail se déroule jusqu'au 3 février 2023. Elle a pour ambition « d'inculquer aux jeunes qui rejoignent le BTP les bons réflexes tout en changeant le regard qu'ils peuvent porter sur la notion de risque ».